Commune de Sault – Mairie / Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Arrêté municipal n° 2026/351 du mardi 17 novembre 2026

Permission de voirie - Arrêté Municipal Permanent portant sur la règlementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur du périmètre de la commune - La Sté ENSIO représentée par Mr Walid LIMAM et ses SOUS-TRAITANTS du 17/11/2026 au 31/12/2027

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAULT

Le Maire de la commune de SAULT,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par VAUCLUSE NUMERIQUE – la Sté ENSIO, représentée par Mr Walid LIMAM et ses SOUS-TRAITANTS (BM Réseau/Pro Telecom/EMD Telecom/IFO SARL/BCL Telecom/TSI Telecom/SIFO Réseaux) – 207 chemin du Fournalet 84700 SORGUES, agissant pour le compte de la commune, déclare pouvoir intervenir à tout moment :

- Raccordements de clients au réseau fibre optique,
- Opérations de maintenance et de dépannage,
- Interventions sur chambres et infrastructures souterraines,
- Interventions sur poteaux et supports aériens, notamment à l'aide de nacelles,
- Opérations de contrôle, de mesure et d'expertise technique.

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE

Article 1er : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande

Raccordements de clients et de dépannage – Opérations de maintenance et de dépannage – Interventions sur chambres et infrastructures souterraines – Interventions sur poteaux et supports aériens, notamment à l'aide de nacelles – Opérations de contrôle, de mesure et d'expertise technique.

Article 2

Sur décision du gestionnaire de la voirie : le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par VAUCLUSE NUMERIQUE – la Sté ENSIO 207 chemin du Fournalet 84700 SORGUES et ses SOUS-TRAITANTS (BM Réseau/ProTelecom/EMD Telecom/IFO SARL/BCL Telecom/TSI Telecom/SIFO Réseau) sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune pour la période du **17/11/2026 au 31/12/2027.**

Toutes les mesures devront être prises par VAUCLUSE NUMERIQUE – la Sté ENSIO et ses SOUS-TRAITANTS, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 3 : Durée

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 14 mois soit du 17/11/2026 au 31/12/2027.

Article 4 : Signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : selon le manuel du chef de chantier édité par le SETRA édition 2000.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5 : Responsabilité

Les entreprises chargées des travaux -VAUCLUSE NUMERIQUE – la Sté ENSIO et ses SOUS-TRAITANTS seront entièrement responsables de tous les accidents qui pourraient être le faits de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.
Modèle1

Article 6 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Carpentras dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers

Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Validité et renouvellement de l'arrêté -remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

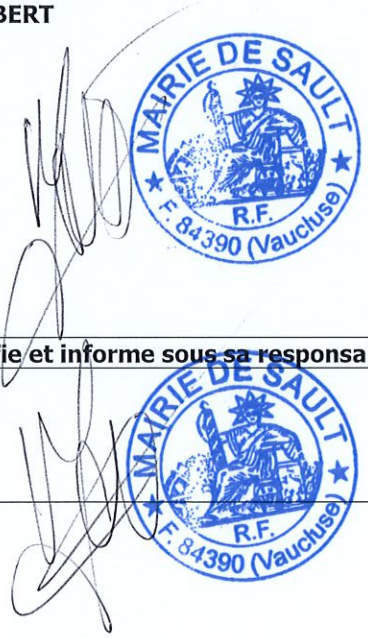
La Sté ENSIO et ses SOUS-TRAITANTS (BM Réseau, ProTelecom, EMD Telecom, IFO DSARL, BCL Telecom, TSI Telecom, SIFO Réseaux), sont tenus de la réfection de la chaussée (remise en état à l'identique) après les travaux réalisés.

Article 9 :

Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels, sera adressée au Centre routier départemental de Sault, à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Sault, au Directeur VAUCLUSE NUMERIQUE – la Sté ENSIO et au Centre d'intervention des Pompiers de Sault.

FAIT à SAULT, le 17 novembre 2026

Signé par le Maire : **ALAIN GABERT**



Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE non transmissible au contrôle de légalité**
- **Notification de cet acte le : 17 novembre 2026**
- **Publication de cet acte le : 17 novembre 2026**
- **Acte administratif, exécutoire à partir du : 17 novembre 2026**

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Modèle1